
Directives transports scolaires

Troistorrents et Chenarlier

- Les jeunes élèves de la 1H à la 4H avec une distance inférieure de 900 m de l'école vont à pied.
- Au-delà de 900 m de distance entre la maison et l'école, de la 1H à la 4H, tous les élèves ont accès au bus.
- Dès la 5H au 11CO, lorsque la sécurité routière est assurée, pour toute distance inférieure ou égale à 30 min (1.5 km distance la plus courte à parcourir entre la maison et l'école), les élèves doivent se déplacer à pied.
- Au-delà d'une distance de 30 min de marche (1.5 km distance la plus courte à parcourir entre la maison et l'école), tous les élèves ont accès aux transports scolaires.
- Tous les cas jugés difficiles sur le point de la sécurité du lieu donnent droit à l'accès au bus, et cela indépendamment de la distance.

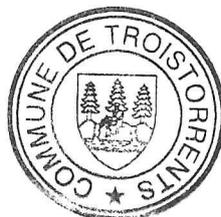
Morgins

- Les jeunes élèves de la 1H à la 4H avec une distance inférieure de 900 m de l'école vont à pied.
- Au-delà de 900 m de distance entre la maison et l'école, de la 1H à la 4H, les élèves ont accès au bus, si possible. Dans le cas contraire, un défraiement de CHF 0.70/km est octroyé.
- De la 5H à la 8H, lorsque la sécurité routière est assurée, pour toute distance inférieure ou égale à 30 min (1.5 km distance la plus courte à parcourir entre la maison et l'école), les élèves doivent se déplacer à pied.
- Au-delà d'une distance de 30 min de marche (1.5 km distance la plus courte à parcourir entre la maison et l'école), tous les élèves ont accès aux transports scolaires, si possible. Dans le cas contraire, un défraiement de CHF 0.70/km est octroyé.
- Tous les cas jugés difficiles sur le point de la sécurité du lieu donnent droit à l'accès au bus, si possible, et cela indépendamment de la distance. Dans le cas contraire, un défraiement de CHF 0.70/km est octroyé.
- De la 1H à la 8H, les enfants au-delà de 900 m n'ont pas le temps de rentrer à pied pour manger. Trois propositions sont données à ces enfants, soit de manger à la cantine en bénéficiant d'une subvention communale à hauteur de CHF 2.00/enfant pour la surveillance, soit de prendre le bus pour rentrer à midi ou, si pas possible, octroi d'un défraiement de CHF 0.70/km.

Les présentes directives ont été approuvées en séance du Conseil du 14 juin 2021.

Pour la Commune :

C. Cipolla, Présidente



E. Donnet-Monay, Secrétaire